



100

ans

Ville de
City of **POINTE-CLAIRE**



IMPORTANT

MODIFICATION AU CONTRAT DE COLLECTE DES DÉCHETS 2012

QUAND?

D	LUNDI	M	MERCREDI	J	V	S

La collecte a lieu **UNE FOIS PAR SEMAINE**, les **MERCREDIS**, entre 7 h et 18 h.

Dès janvier 2012

COMMENT?

Conformément au règlement municipal, les déchets doivent être déposés près de la voie publique après 6 h le matin de la collecte si les ordures sont déposées dans des sacs de plastique. Si ces déchets sont mis dans des contenants en plastique rigide ou de métal avec le couvercle approprié, ils peuvent être déposés près de la voie publique après 21 h le soir précédent.



MERCI DE VOTRE COLLABORATION!
WWW.VILLE.POINTE-CLAIRE.QC.CA

